

Séance ordinaire du 15 avril 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 15 avril de l'an DEUX MILLE VINGT QUATRE à compter de 19H00, à laquelle sont présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence 2 personnes qui assistent à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2024

3. FINANCES

- 3.1 Adoption des déboursés du mois de mars 2024 et dépôt des états financiers de mars 2024
- 3.2 Dépôt du rapport final des activités du Comité Voisins Solidaires Notre-Dame-des-Neiges
- 3.3 Comité autoroute 20
- 3.4 Compteurs d'eau / propriétés résidentiels touchés par le futur réseau de distribution d'eau potable/réaménagement de la route 293
- 3.5 Annulation d'une créance
- 3.6 Deuxième édition Adopte ta rive
- 3.7 Octroi du contrat pour une étude de regroupement des services incendies
- 3.8 PGAM – inspections égouts sanitaires
- 3.9 Désignation du directeur général et greffier-trésorier / dossier règlement d'emprunt-réseau d'aqueduc, égout et pluvial – route 293
- 3.10 Matériel de sécurité – Espace clos

4. DOSSIERS - URBANISME

- 4.1 Avis de motion / Règlement no 512 modifiant le Règlement no 503
- 4.2 Demande CPTAQ / no 2024-006 lot 5547270
- 4.3 Développement du territoire CPTAQ et qualité de sols
- 4.4 Adoption du règlement no 511 modifiant le règlement no 464 concernant l'enregistrement des chiens.

5. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Dépôt des soumissions camionnettes de services / travaux publics
- 5.2 Avis de motion / dépôt du projet de règlement no 513 modifiant le règlement no 438
- 5.3 Demande PPA-CE 2024 – ponceau chemin de la Grève-de-la-Pointe

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

- 6.1 Autorisation Grand Défi des Basques
- 6.2 Gala OseEntreprendre
- 6.3 Baseball junior BB
- 6.4 Baseball sénior BB
- 6.5 Adhésion au CAPAB
- 6.6 Contribution financière / Ensemble vocal Synergie
- 6.7 Adhésion Croix-Rouge – mesures d'urgence

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. VARIA

9. PÉRIODE DES QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le projet d'ordre du jour ci-haut est déposé en séance de conseil.

Fin prématurée de mandat / constat de la vacance

Le directeur général et greffier-trésorier avise le Conseil municipal de la fin prématurée du mandat de madame Mélanie Dubé, conseillère au siège n° 3 pour cause de son décès le 14 avril 2024. Il a donc une vacance à ce poste. De plus, il a fixé le scrutin au dimanche 21 juillet 2024 en tant que président d'élection.

- 04.2024.69 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance du 15 avril 2024. L'item varia demeure ouvert.
- 04.2024.70 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2024**
Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.
3. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
- 04.2024.71 3.1 **Déboursés du mois de mars 2024**
Les comptes du mois de mars 2024 s'élèvent à 212 678,17 \$ comprenant :
Journal 993 : Chèque n^{os} 33070 à 33072 pour 2 315,46 \$
Journal 994 : Prélèvements n^{os} PR-5423 à PR-5455 pour 59 947,80 \$;
Journal 995 : Chèque n^o 33073 pour 258,00 \$
Journal 996 : Chèques n^{os} 33074 à 33105 pour 103 763,95 \$;
Journal 997 : Chèques nos 33106 pour 5 083,69 \$;
Salaires : Périodes n^{os} 10 à 14 comprenant les dépôts salaires n^{os} 511065 à 511127 pour 41 044,79 \$;
Les frais mensuels de caisse pour 231,52 \$ et les intérêts sur la marge de crédit 32,52 \$;
Certificat de disponibilité de crédits n^o04-2024.
Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.
- 3.2 **Dépôt du rapport final des activités du Comité Voisins Solidaires Notre-Dame-des-Neiges**
Le rapport final des activités du Comité Voisins Solidaires Notre-Dame-des-Neiges est déposé auprès du Conseil municipal. Ledit rapport fait état des réalisations dudit comité et leurs dépenses respectives (construction du four à pain, projections de films et création d'un Club de marche).
- 04.2024.72 3.3 **Comité de vigilance citoyenne de l'autoroute 20**
Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retire monsieur Alexis Cimon du Comité de vigilance citoyenne de l'autoroute 20.
- 04.2024.73 3.4 **Annulation d'une créance**
Attendu que le formulaire d'annulation d'une créance a été déposée en séance du conseil municipal;
Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule le crédit de (10.89 \$) dans la fiche portant le matricule 0132-42-6500, propriété de la municipalité étant le chemin de la Grève-Rioux. La fiche sera mise à zéro.
- 04.2024.74 3.5 **Deuxième édition « Adopte ta rive »**
Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges lance la deuxième édition « Adopte ta rive » assortie de prix de participation, l'un de 150 \$ et l'autre de 50 \$.
Le concours se déroulera du 5 mai avril au 15^{er} juin 2024. Le dévoilement des gagnants et la remise de prix se feront au courant du mois de juin. Les gagnants seront annoncés dans les publications municipales.
Le 5 mai 2024 est le jour de collecte organisée par la direction générale. Le rendez-vous est à la station de pompage à proximité du 8, rue de la Grève, au nord du pont du CN.
- 04.2024.75 3.6 **Octroi du contrat pour une étude de regroupement des services incendies**
Considérant que les différentes municipalités ayant un service incendie souhaitent que soit réalisée une étude pour le regroupement de ces services sur le territoire de la MRC les Basques;

Considérant que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux est le maître d'œuvre du projet d'étude et que le consultant en incendie choisi est M. Éric Steingue;

Considérant que la proposition du consultant en incendie pour la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse pour la réorganisation des services incendie de la MRC est de l'ordre de 22 000 \$ avant les taxes;

Considérant que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux a déposé une demande d'aide financière au volet 4 du FRR, mais qu'il n'y a plus de sommes disponibles dans cette enveloppe;

Considérant que la MRC peut disposer du surplus accumulé de la Corporation du Parc régional des Basques (Écosociété) pour financer cette étude à une hauteur de 20 000 \$;

Considérant que les maires des municipalités qui étaient présents au lac-à-l'épaule du 7 février 2024 à Sainte-Rita ont affirmé leur intérêt afin de payer ensemble les 2 000 \$ restant afin de financer cette étude, et ce, à parts égales soit 200 \$ par municipalité de la MRC les Basques;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves D'Amboise, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de financer le projet de diagnostic et d'analyse pour la réorganisation des services incendie sur le territoire pour une somme de 200 \$.

04.2024.76

3.7 **PGAM – inspections égouts sanitaires**

Considérant que la gestion des actifs est essentielle pour une bonne gestion des infrastructures municipales et pour prendre des décisions éclairées en matière d'investissement;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

Considérant que le Conseil municipal souhaite que le directeur-général et greffier-trésorier présente une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

Considérant que cette demande vise à acquérir des données pour une gestion efficace des actifs municipaux en se concentrant d'abord sur l'évaluation de l'état des actifs et la collecte de données concernant les conduites d'égout sanitaires;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer et à présenter au nom de la municipalité une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'évaluation de l'état des actifs et la collecte de données relatives aux conduites d'égouts sanitaires.

04.2024.77

3.8 **Désignation du directeur général et greffier-trésorier / dossier règlement d'emprunt-réseau d'aqueduc, égout et pluvial – route 293**

Proposition : Madame Hélène Poirier **Résolution :** Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es).

Il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier pour signer et soumettre au nom de ladite municipalité, tous les documents requis relatifs au règlement d'emprunt à l'égard de la construction d'un réseau d'aqueduc, ainsi que des systèmes d'égout sanitaire et pluvial dans le cadre du réaménagement de la route 293.

04.2024.78

3.9 **Matériel de sécurité – Espace clos**

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir diverses fournitures et matériel de sécurité pour les opérations et le travail en espace clos;

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission de Sécurité Médic Inc, datée du 20 mars 2024, pour un montant de 16 744,26\$ taxes incluses. Le surplus non affecté pourvoit à payer cette dépense.

04.2024.79

4.1 **Avis de motion / Règlement n° 512 modifiant le Règlement n° 503**

Monsieur Jean-Yves D'Amboise, conseiller, par la présente,

- **Donne un avis de motion** et propose l'adoption du **projet de « Règlement n° 512 modifiant le Règlement n° 503 décrétant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de deux logements et plus »**. Que ledit projet de règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Que des copies sont disponibles au public présent, au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité : www.notredamedesneiges.qc.ca/gref

04.2024.80

4.2 **Demande CPTAQ / n° 2024-006 lot 5547270**

Préambule :

Deux autorisations de la CPTAQ ont déjà été émises dans le cadre de ce projet.

Il s'agit des décisions numéros 410647 et 411034 en 2016 (autorisation n° 1) et des décisions numéros 440954 et 441198 en 2023 (autorisation n° 2).

Attendu que ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation, le lotissement, l'enlèvement du sol arable, le déblaiement ou l'exploitation des ressources et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 547 270, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie totale de 711 mètres carrés (0,0711 hectare);

Attendu que le propriétaire actuel du lot visé est Ferme Basmo enr et que le mandataire est la firme Norda Stelo;

Attendu que dans le cadre de la préparation des plans et devis préliminaires du projet de la reconstruction de la route 293, il s'est avéré qu'une partie de lot nécessaire à la réalisation des travaux à l'intersection du 2^e rang Ouest et de ladite route n'avait pas été considérée dans les plans d'emprise et qu'elle n'avait donc pas été incluse à la deuxième demande d'autorisation déposée à la CPTAQ en 2023;

Attendu que la présente demande vise donc à inclure cette partie de lot au projet global de reconstruction de la route 293;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation municipale :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ?	X		
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible?	X		
	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	S.O.		
	Localisation des emplacements disponibles	S.O.		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		X			
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités		X			

	agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants					
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;					X
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole			X		
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région		X			
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Attendu que le Conseil municipal désire appuyer le projet du demandeur ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie le MTMD relativement à sa demande d'autorisation, telle qu'exposée ci-haut et prie la CPTAQ de concéder à la présente demande.

04.2024.81

4.3 Développement du territoire CPTAQ et qualité de sols

Sujet : Développement Territorial vs. Analyse des Terres Agricoles : Enjeux et Solutions

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) joue un rôle crucial dans la régulation de l'utilisation des terres agricoles et que nous reconnaissons et apprécions son travail qui contribue à la préservation des terres cultivables, une ressource de plus en plus précieuse;

Attendu que notre territoire, composé à 93% de terres agricoles, dépend fortement de cette ressource, et que nous ne souhaitons pas compromettre nos terres cultivables pour le développement, cependant, nous avons exploré des possibilités de développement au-delà de notre territoire actuel de 93 km²;

Attendu que nous croyons qu'il est possible de développer de manière intelligente, raisonnable et responsable les terrains non propices à l'agriculture et que sans cette flexibilité, ces terrains restent inexploités, ce qui représente une perte nette pour la communauté, surtout en période de crise du logement et d'exode urbain;

Attendu que nous sommes confrontés à deux obstacles majeurs :

1. Analyse Superficielle par la CPTAQ

La CPTAQ se base sur une analyse primaire de la cartographie pour évaluer les demandes. Si un terrain est classé comme 'cultivable', aucune analyse supplémentaire n'est effectuée, même si des indicateurs secondaires suggèrent un potentiel faible ou nul en raison de problèmes de drainage, d'un pH élevé ou d'une qualité de sol médiocre.

2. Données Obsolètes

La cartographie actuelle date de 1966. Ces données anciennes ne reflètent plus la réalité actuelle et ne permettent pas une analyse précise et pertinente.

Attendu que la CPTAQ manque d'outils actualisés pour évaluer correctement la valeur et les qualités des terres de notre région;

Attendu qu'à Notre-Dame-des-Neiges, nous valorisons l'agriculture, mais nous souhaitons également exploiter les terrains infertiles pour répondre aux besoins en logement, contribuant ainsi au bien-être collectif et au développement harmonieux de notre communauté;

Attendu qu'une mise à jour de la cartographie et une réévaluation des qualités des terres sont nécessaires afin de trouver un équilibre entre la protection des terres agricoles et le développement socio-économique;

Attendu que nous avons récemment pris contact avec **Agriculture et Agroalimentaire Canada** et que leur réponse a été claire : aucune demande de révision de la cartographie n'a été soumise au cours des cinquante dernières années, et que cette démarche doit être initiée par le gouvernement lui-même;

Attendu que dans cette perspective, nous aimerions savoir si le dossier pourrait bénéficier du soutien du député et que nous croyons que cette initiative pourrait également profiter à nos territoires voisins, notamment dans les régions à l'est du Kamouraska; (En effet, de nombreuses terres agricoles ont été abandonnées au fil des ans en raison de la pauvreté des sols ou d'autres contraintes);

Attendu que les réponses récemment obtenues d'Agriculture et Agroalimentaire Canada nous semble plus précises que celles de la CPTAQ, nous comprenons que la classification et la cartographie datant de 1966 limitent considérablement les possibilités de changement d'usage pour certaines terres; (ces terres pourraient pourtant être développées pour répondre aux besoins actuels de nos collectivités);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges municipal plaide pour une mise à jour de la cartographie et une réévaluation des qualités des terres, afin de trouver un équilibre entre la protection des terres agricoles et le développement socio-économique.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Maxime Joncas-Blanchette, député de Rimouski-Neigette – Témiscouata-Les Basques et à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

04.2024.82

4.4 Adoption du règlement n° 511 modifiant le règlement n° 464 concernant l'enregistrement des chiens

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 11 mars 2024;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement n° 511 modifiant le Règlement n° 464 concernant l'enregistrement des chiens ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du _____ 2024 et soit reporté au Livre des Règlements à la page _____ à la page _____.

5. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

04.2024.83

5.1 Dépôt des soumissions camionnettes de services / travaux publics

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions concernant l'acquisition d'une camionnette de service neuve, détaillée comme suit :

- **Chevrolet Silverado 2500 : 75 076,43 \$ taxes nettes** (transport inclus, livraison 1 semaine);
- **Dodge Ram 2500 : prix 77 086,55 \$ taxes nettes** (transport non inclus, livraison 6 semaines);

Attendu que ces véhicules ont été préférés pour leur capacité à tracter nos remorques, ce qui permet d'éviter les amendes routières ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

➤ Procède à l'achat auprès de « *Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée* », d'une camionnette de marque Chevrolet Silverado 2500, Année 2024, au prix suivant :

- Prix de base : 70 795,50 \$
- TPS : 3 539,78 \$
- TVQ : 7 061,85 \$
- Prix total : 81 397,13 \$
- Moins crédit : (750,00 \$)

Prix final : 80 647,13 \$, tel que proposé dans l'offre datée du 9 avril 2024.

➤ Autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer toutes les transactions afférentes auprès la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) relativement à cet achat et à apposer sa signature pour et au nom de ladite municipalité.

➤ Assure ledit véhicule auprès de la Mutuelle des municipalités.

➤ Affecte le fonds de roulement pour une somme de 30 000 \$ remboursable sur 5 ans à compter de l'année 2025 et la balance prise dans le surplus non affecté afin de pourvoir aux présentes dépenses.

5.2 Avis de motion / dépôt du projet de règlement n° 513 modifiant le règlement n° 438

Ce point est reporté à la séance du conseil du 13 mai 2024.

04.2024.84

5.3 Demande PPA-CE 2024 – ponceau chemin de la Grève-de-la-Pointe

Attendu que les changements climatiques décuplent le risque de fonte rapide de neige et de glace, il est impératif de remplacer une section d'un ponceau dans le secteur de la Grève-de-la-Pointe et que cette mesure préventive à long terme s'avère nécessaire;

Attendu que demande d'aide financière visant lesdits travaux de remplacement d'un ponceau au chemin de la Grève-de-la-Pointe est essentielle et qu'il faut passer d'un diamètre de 600 mm à un diamètre de 900 mm afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage;

Attendu que le coût est estimé à **138 000 \$**;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Dany Larrivée, à soumettre une demande dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale / projets particuliers d'amélioration** (PPA-CE) spécifiquement pour les travaux du ponceau au chemin de la Grève-de-la-Pointe.

Qu'une copie de cette demande sera transmise à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

04.2024.85

6.1 Autorisation Grand Défi des Basques

Attendu que la 3^e édition Grand Défi des Basques qui aura lieu les 24 et 25 mai prochains et qu'elle prévoit un parcours de 60 km à relai sur deux jours, et que certaines routes sur le territoire de la municipalité seront empruntées;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le Comité du Grand Défi des Basques dans ses démarches d'obtention de permis spéciaux auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable permettant l'utilisation de routes pour ce relai sur une période de 2 jours, tel qu'indiqué ci-haut.

04.2024.86

6.2 Gala OseEntreprendre

Attendu que lors de la remise des prix du 26^e gala OseEntreprendre qui s'est tenu le 3 avril 2024, trois entreprises neigeoises se sont démarquées;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tient à souligner l'excellence et l'initiative de ces entreprises locales.

Rappelons que dans la catégorie économie sociale, nous retrouvons M-C et Nicolas Nguyen (La Seiche, coopérative d'édition et d'impression), Olivier Dupras-Tessier (Jabs Solutions, un service d'analyse et d'optimisation des procédés informatiques des entreprises), ainsi que Stéphane Lussier (Vert Framboise) production de fruits et légumes. À tous et à toutes, félicitations ! »

- 04.2024.87 **6.3 Baseball junior BB**
Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fournisse une aide financière de l'ordre de 250 \$ au Baseball **junior** BB, en référence à leur demande datée du 29 mars 2024.
- 04.2024.88 **6.4 Baseball sénior BB**
Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe pour un montant de 250 \$ au Baseball **sénior** BB, en référence à leur demande datée du 29 mars 2024.
- 04.2024.89 **6.5 Adhésion au CAPAB**
Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère au Centre d'aide aux proches aidants des Basques au coût de 75 \$.
- 04.2024.90 **6.6 Contribution financière / Ensemble vocal Synergie**
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges contribue financièrement 100 \$ à l'Ensemble vocal Synergie dans le cadre de la tenue de leur concert annuel à la Riveraine le 4 et 5 mai 2024.
- 04.2024.91 **6.7 Adhésion Croix-Rouge – mesures d'urgence**
Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite établir une entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;
Attendu que cette entente implique une contribution financière annuelle, calculée selon la base du nombre d'habitants selon les données du *Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec*;
Attendu que le décret de population pour Notre-Dame-des-Neiges est fixé à 1164 habitants pour l'année 2024 pouvant entraîner une contribution de 0,20 \$ par habitant pour 2024-2025 et de 0,21 \$ par habitant pour 2025-2026 ; ce qui représente 232, 80 \$ pour l'un et 244,44 \$ pour l'autre;
Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :
➤ Adhère à l'entente de services aux personnes sinistrées proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge;
➤ Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.
- 7. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**
- 04.2024.92 **7.1 Village relais / envois à la MRC et au ministère des Transports et de la Mobilité durable**
Considérant le Programme Village-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), qui vise à favoriser le développement local et régional tout en renforçant la sécurité routière et en luttant contre la fatigue au volant;
Considérant la demande émanant de la ville de Trois-Pistoles, exprimant sa volonté de s'unir à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de porter la candidature commune pour l'obtention du label « Villages-relais »;
Considérant que les deux municipalités remplissent les critères de base, à savoir être situées sur une route stratégique priorisée par le MTMD, compter moins de 10 000 habitants et offrir tous les services de base conformément à la charte qualité;
Considérant que ces deux municipalités ont la capacité d'aménager des infrastructures de qualité tout en contribuant à la sécurité routière et au développement local et régional;
En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges manifeste son intérêt pour l'union avec la ville de Trois-Pistoles en vue d'obtenir le statut de « Village-relais ». De plus, nous sollicitons la recommandation de la MRC Les Basques pour soutenir cette candidature conjointe auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- 04.2024.93 **7.2 Annulation du vote par correspondance/ Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une

personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. **Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;**

Considérant que selon l'article 315 et 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier a avisé le Conseil municipal de la fin prématurée du mandat de madame Mélanie Dubé, conseillère au siège n° 3 pour cause de son décès le 14 avril 2024. Il a donc une vacance à ce poste et le jour du scrutin est fixé au 21 juillet 2024;

Considérant que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges **désire abroger la résolution 06.2021.99 ayant été adoptée le 14 juin 2021;**

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges **abroge** la résolution 06.2021.99 afin de ne plus offrir le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale (élection générale ou partielle) ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin. Qu'une copie soit expédiée au directeur général des élections et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté :

La route 293, vente de bancs d'église, Diffusion 3-P, Liste des projets 2024, traversier CNB, cabanes à pêche, poubelles rue de la Grève, pont de bois suspendu CN.

04.2024.94.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h 46 minutes, madame Hélène Poirier propose la levée de la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées